Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-213500457-20260605-47_2026-DE

République Française
Département d'Ille & Vilaine
Commune de Bruc Sur Aff

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL DE BRUC SUR AFF

Nombre de conseillers :
En exercice 15
Présents 11
Votants 12
Pouvoirs 1

Date de la convocation : 01/06/2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-heures heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Laurent SULLEROT, Maire.

Présents : SULLEROT Laurent, BOUCHET Isabelle, BOUREL Cécile, DARBOIS Valérie, DE LORGERIL Bertrand, DUCLOYER Arnaud, GICQUEL Jacqueline, HAMON Patrice, HERVÉ Mattis, LE BLEVEC Mickaël, ROUX Emmanuel (départ à 20h55), SALMON Marie
Absents excusés : ESNAUD Corentin, LE COCQ GEFFROY Gwladys (Pouvoir à SULLEROT Laurent), OLIVIER Jennifer (Pouvoir à ROUX Emmanuel)
Absents :

Secrétaire de séance : HERVÉ Mattis

47/2026	**Participation aux frais de fonctionnement école publique de GUIPRY-MESSAC**

Monsieur le Maire rappelle l'article R212-21 du Code de l'Education qui dispose que *« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :*
- Alinéa 3b « par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence »

***Vu** l'article R212-21 du Code de l'Education,*
Considérant que les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1er degré,
Considérant que la commune de Bruc sur Aff ne dispose pas de capacité d'accueil en école publique,
Considérant que 2 enfants résidant sur la commune de Bruc sur Aff sont scolarisés au sein de l'école publique de Guipry-Messac,
Considérant la demande de la commune de Guipry-Messac sollicitant de la commune de Bruc sur Aff la participation financière de 2 037.85 € au titre de l'année scolaire 2025-2026 répartis comme suit :

- 1 513.06 € pour 1 enfant scolarisé en maternelle
- 524.79 € pour 1 enfant scolarisé en classe élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, décide :

- **De participer** aux frais de fonctionnement de l'école publique du 1er degré de Guipry-Messac, pour un montant total de 2 037.85 €, au titre de l'année scolaire 2025-2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent SULLEROT

BRUC-SUR-AFF (Ille-et-Vilaine)